

**Procès-Verbal du Comité Syndical
du
Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon**

**- Séance du 25 mai 2016 à 18 heures 30 -
Battenheim**

Sur convocation du 19 mai 2016 et sous la présidence de M. Bernard NOTTER, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 25 mai 2016 à 18 heures 30, dans la salle festive de Battenheim.

Présents :

Mesdames et Messieurs Daniel **BUX**, Pierre **FISCHESSER**, Christian **FRANTZ**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, Mathieu **HAUSS**, Ludovic **HAYE**, Nicole **HINSINGER**, Bernard **NOTTER**, Guy **OMEYER**, Richard **PISZEWSKI**, Bernard **RAPP**, Michel **RIES**, Béatrice **RIESTERER**, Patrick **RIETZ**, Alain **SCHIRCK**, Daniel **SCHNEIDER**, Francine **SCHUHLER**, Marie-Madeleine **STIMPL**, Bernard **THIERY**.

Absents excusés et non représentés :

Monsieur Charles **KREMPPER**

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Madame Rachel **BAECHTEL** à Monsieur Richard **PISZEWSKI**
Monsieur Jean-Pierre **BARI** à Monsieur Guy **OMEYER**
Monsieur Olivier **BECHT** à Monsieur Ludovic **HAYE**
Monsieur Michel **BOBIN** à Madame Francine **SCHUHLER**
Monsieur Gilbert **FUCHS** à Madame Marie-Madeleine **STIMPL**
Monsieur André **HABY** à Madame Béatrice **RIESTERER**
Monsieur Pierre **LOGEL** à Monsieur Philippe **GRUN**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Madame Stéphanie **KREBER**, directeur général adjoint
- Monsieur Jean-Philippe **HERTZOG**, directeur des services techniques
- Deux représentants de la presse locale (L'Alsace et Les Dernières Nouvelles d'Alsace)

M. Laurent BENGOLD, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 27 avril 2016
2. Election d'un nouveau vice-président
3. Renouvellement de la commission d'appel d'offres
4. Remplacement du président de la commission voiries
5. Remplacement d'un membre dans différentes commissions
6. Syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim – convention de mise à disposition d'agents du SCIN pour l'exercice de missions ponctuelles et d'astreintes – autorisation de signer
7. Remplacement du camion-nacelle – rectification d'une erreur dans la délibération du 27 avril 2016 – inscription d'un complément de crédits
8. Baldersheim – mise aux normes du club-house de football et isolation thermique du complexe sportif – lot n° 2 : gros-œuvre – approbation d'un avenant de transfert – autorisation de signer
9. Divers

Monsieur le président ouvre la séance à 18 heures 40. Il salue l'ensemble des délégués présents, dont plus particulièrement M. Christian FRANTZ, nouveau maire de Dietwiller, ainsi que les représentants de la presse, les services du syndicat et remercie M. le maire Maurice GUTH d'accueillir cette séance du comité syndical à Battenheim.

Après avoir donné lecture des procurations recensées, M. le président passe au premier point inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 27 avril 2016

Le procès-verbal du comité syndical du 27 avril 2016 a été transmis par voie électronique et par courrier postal, à l'ensemble des délégués.

Aucune remarque ni observation n'a été formulée au sujet de ce document. Aussi M. le président propose-t-il à l'assemblée d'approuver celui-ci.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du comité syndical du 27 avril 2016.

Point n° 2 : Election d'un nouveau vice-président

Suite à la démission de M. Robert RISS de son poste de délégué de la commune de Dietwiller et de 5^{ème} vice-président du SCIN, M. le président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du bureau.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, l'élection des vice-présidents s'opère au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours ; la majorité relative suffit au 3^{ème} tour. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Monsieur le président propose la candidature de M. Christian FRANTZ. Aucun autre candidat ne se déclare. Il est ensuite procédé au vote dont le dépouillement donne le résultat suivant :

- Nombre de bulletins27
- Bulletins blancs ou nuls1
- Suffrages exprimés26
- Majorité absolue14

- A obtenu M. Christian FRANTZ26 voix

- -oOo-

Monsieur Christian FRANTZ ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5^{ème} vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Point n° 3 : Renouvellement de la commission d'appel d'offres

L'ordonnance n° 2015-899 du 24 juillet 2015 a abrogé l'ensemble des dispositions du code des marchés publics, en particulier celles qui présidaient au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres (CAO).

Suite à la démission de M. Robert RISS et par souci de sécurité juridique, en l'absence de dispositions spécifiques, M. le président propose au comité syndical de procéder au renouvellement complet de ladite CAO.

L'article 101.3° de l'ordonnance précitée renvoie aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, pour l'élection des membres de la CAO :

- Présidée par le président, ou son représentant ;
- Composée de cinq membre titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a donc lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le président désigne M. Pierre LOGEL pour le représenter et présider aux travaux de la commission d'appel d'offres ; il propose ensuite au comité syndical de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, dans les conditions prévues par les textes.

Le dépouillement du vote, opéré à bulletin secret, donne le résultat suivant :

- Nombre de bulletins27
- Bulletins blancs ou nuls0
- Suffrages exprimés27
- Majorité absolue14

La liste composée des membres titulaires et suppléants suivants, obtient 27 voix :

Membres titulaires :

1. M. Bernard THIERY
2. M. Jean-Pierre BARI
3. M. Daniel SCHNEIDER
4. M. Gilbert FUCHS
5. M. Charles KREMPPER

Membres suppléants :

1. M. Maurice GUTH
2. M. Olivier BECHT
3. M. Patrick RIETZ
4. Mme Marie-Madeleine STIMPL
5. M. Christian FRANTZ

-oOo-

La commission d'appel d'offres, telle que ci-dessus composée, est installée.

Point n° 4 : Remplacement du président de la commission voiries

Par délibération du 21 mai 2014, le comité syndical avait procédé à la désignation des présidents des différentes commissions thématiques constituées en son sein.

Suite à la démission de M. Robert RISS, il y a lieu de désigner son remplaçant à la présidence de la commission voiries.

Monsieur le président propose la candidature de M. Christian FRANTZ ; il demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés désigne M. Christian FRANTZ en qualité de président de la commission voiries.

Point n° 5 : Remplacement d'un membre dans différentes commissions

Par délibération du 21 mai 2014, le comité syndical avait procédé à la désignation des membres des différentes commissions thématiques constituées en son sein.

Suite à la démission de M. Robert RISS, il y a lieu de désigner son remplaçant au sein des commissions suivantes :

- Finances ;
- Evaluation des transferts de charges ;
- Bâtiments ;
- Bâtiments scolaires.

Monsieur le président propose la candidature de M. Christian FRANTZ ; il demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés désigne M. Christian FRANTZ en qualité de membre des commissions finances, évaluation des transferts de charges, bâtiments et bâtiments scolaires.

Point n° 6 : Syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim – convention de mise à disposition d'agents du SCIN pour l'exercice de missions ponctuelles et d'astreintes – autorisation de signer

Par délibération du 13 octobre 2010, le comité syndical avait autorisé son premier vice-président à signer la convention de mise à disposition d'agents territoriaux du SCIN pour l'exercice de missions ponctuelles et d'astreintes pour le compte du syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim (SYMA).

Cette convention, d'une durée de trois années, renouvelable une fois dans la limite de trois années supplémentaires, arrivera à échéance le 30 septembre 2016 ; il y aurait donc lieu de la reconduire.

Il est rappelé à cet effet que le SYMA recourt à cinq agents du SCIN, afin d'assurer son bon fonctionnement par la réalisation de missions ponctuelles et d'astreintes. Ces dernières ont notamment pour objet l'ouverture des pistes de l'aérodrome, de 8 heures à 9 heures, tous les jours, samedi et dimanche compris, ainsi que d'autres interventions ponctuelles.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de la collectivité, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de celle-ci ; la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

La convention nouvelle à intervenir entre le SCIN et le SYMA serait conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} octobre 2016. Elle fixera l'ensemble des modalités de la mise à disposition des agents. Le SYMA remboursera trimestriellement au SCIN la rémunération des agents mis à sa disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que, le cas échéant, les frais relatifs aux véhicules et matériels utilisés à cette fin, sur la base des heures d'astreintes effectivement réalisées.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise la signature de la convention de mise à disposition d'agents territoriaux pour l'exercice de missions ponctuelles et d'astreintes pour le compte du syndicat**

mixte de l'aérodrome de Mulhouse Habsheim, aux conditions ci-dessus énumérées ;

- **Charge M.** *le président d'effectuer toutes les démarches utiles à l'effet des présentes.*

Point n° 7 : Remplacement du camion-nacelle – rectification d'une erreur dans la délibération du 27 avril 2016 – inscription d'un complément de crédits par décision modificative n° 1

Par délibération du 27 avril 2016, le comité syndical attribuait à la société LVM SàRL le marché de remplacement de camion-nacelle.

Il y a lieu de rectifier la délibération précitée, les coûts étant exprimés TTC et non hors taxes. De fait, les conditions financières de cette acquisition s'établissent comme suit :

- Coût du camion-nacelle94 200,00 € TTC
- Reprise ancien véhicule - 5 760,00 € TTC
- Coût net.....88 440,00 € TTC

Par ailleurs, il est proposé au comité syndical de prévoir, pour cette acquisition, un complément de crédits de 45 000,00 € à l'article 2182 du budget primitif 2016, par prélèvement sur le chapitre 020 – dépenses imprévues.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** les modifications, telles que ci-dessus détaillées, à apporter à la délibération du 27 avril 2016 portant attribution du marché de fourniture d'une nacelle élévatrice sur châssis poids-lourd ;
- **Décide** d'inscrire à l'article 2182 du budget primitif 2016 un complément de crédits de 45 000,00 € par prélèvement sur le chapitre 020 – dépenses imprévues ;
- **Charge M.** le président de mettre en œuvre la décision modificative énoncée à l'alinéa précédent.

Point n° 8 : Baldersheim – mise aux normes du club-house de football et isolation thermique du complexe sportif – lot n° 2 : gros-œuvre – approbation d'un avenant de transfert – autorisation de signer

Par délibération du 20 octobre 2015, le comité syndical attribuait à la SAS SGO Bâtiment de Traubach-le-Bas le lot 2 – gros-œuvre, de l'opération de mise aux normes du club-house de football et d'isolation thermique du complexe sportif à Baldersheim.

L'entreprise susnommée, placée en redressement judiciaire le 18 novembre 2015, a été liquidée par jugement du 20 janvier 2016.

La SAS SGO Bâtiment a fait l'objet d'un plan de cession approuvé par jugement du 5 février 2016 au profit de la SAS SCHWOB BTP, sise 18 rue de la Forêt, à Traubach-le-Bas (68210).

L'ensemble des actifs a ainsi été transféré de la SAS SGO Bâtiment à la SAS SCHWOB BTP.

Il convient en conséquence de formaliser, par voie d'avenant, le transfert du marché précité, tel que ci-dessus exposé étant précisé que les clauses générales de ce contrat restent inchangées.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Prends acte et approuve la cession de la SAS SGO Bâtiment de Traubach-le-Bas au profit de la SAS SCHWOB BTP de Traubach-le-Bas ;***
- ***Autorise M. le président à signer l'avenant de transfert y afférent.***

Point n° 9 : Divers

La date du prochain comité syndical est fixée au mercredi **29 juin 2016 à 18 heures 30**, en mairie de **Baldersheim**. Elle sera précédée d'une réunion de bureau, à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures

Battenheim, le 25 mai 2016.